

entre le 15 octobre et le 15 novembre .

Un mois au moins avant la date fixée , les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire . L'ordre du jour est indiqué sur la convocation . Le président , assisté des membres du comité , préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association .

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet celle-ci à l'approbation de l'Assemblée .

Il est procédé après l'épuisement de l'ordre du jour , au remplacement au scrutin secret du Président Chaque année et des autre membres tous les DEUX (2) ans .

Article 12:

- Règlement intérieur .

Un règlement intérieur peut-être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale . Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association .

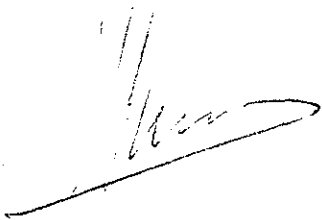
Article 13:

- Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les(deux-tiers) $2/3$ au moins des membres présents à l'assemblée générale , un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu ,est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du (premier)1 Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Mise à jour du 3 Novembre 2016

Le Président
Maurice WILKIN



Le Vice président / secrétaire
Albert DUPONT

